

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2019-02-13**

**OBJET : MISE AUX NORMES ET À L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE : CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME BRUSER (4455878 CANADA INC; AVENANT NO.1 (RÉVISION DU CONCEPT))**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** le 27 août 2018, l'ordonnance portant le numéro 2018-08-49 confirmait l'octroi d'un contrat de services professionnels à la Firme Bruser (4455878 Canada Inc.) pour la mise aux normes et à l'augmentation de la capacité du traitement de l'eau potable;

**ATTENDU QUE** le 10 décembre 2018, la firme Bruser déposait une demande d'avenant No.1 relié au concept préliminaire d'un nouveau réservoir d'eau potable et à la non recommandation du concept de l'étude préliminaire;

**ATTENDU QUE** suite à des discussions entre les parties sur le bienfondé de cette demande d'avenant, la direction générale de la ville recommandait dans un courriel daté du 24 janvier 2019 le versement d'une avance de 20 000\$ plus taxes, les discussions finales quant à la justification globale de l'avenant No.1 devant se compléter au cours des prochaines semaines;

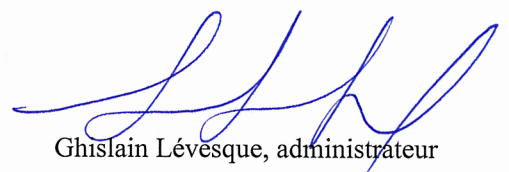
**ATTENDU QUE** les fonds sont disponibles selon le règlement d'emprunt adopté au préalable pour la réalisation du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43),

1. approuve en partie, l'avenant No. 1 déposé par la firme Bruser au montant de 20 000\$ plus taxes, le tout, tel que recommandé par la direction générale en date du 24 janvier 2019, le montant global dudit contrat étant augmenté de ce montant;
2. la direction générale déposera un rapport complémentaire quant à la justification globale de cette demande d'avenant de la part du consultant Bruser.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 07 février 2019.

  
Ghislain Lévesque, administrateur